

# CSE du 14 Janvier 2020

## Consultation sur le véhicule juridique

### Eure habitat & Sécomile

Section **Cfdt** Eure habitat

## Il est urgent de passer du discours aux actes et d'acter un calendrier de négociations !

Vous trouverez ci-dessous la résolution votée par le CSE hier sur la consultation du CSE sur le véhicule juridique de l'organisation issue du projet de fusion entre Eure habitat et la Sécomile :

### Consultation du CSE sur le véhicule juridique :

*La Direction Générale de Eure habitat a convoqué le 06/01/20 les membres du CSE en vue d'obtenir un avis sur le véhicule juridique de l'organisation issue du projet de fusion entre Eure habitat et Sécomile voté lors de la réunion plénière du Conseil Départemental du 9 décembre 2019. Aucun document nouveau n'a été transmis avec l'ordre du jour.*

*Cet avis doit être transmis pour la réunion du Conseil d'Administration de Eure habitat du 13 février prochain.*

*Les membres du CSE ont posé les questions suivantes sur les conséquences de la fusion absorption et de la dissolution de l'OPH.*

<b>7) Quelles sont les conséquences de la fusion absorption et de la dissolution de l'OPH sur la convention collective de Eure habitat</b>
<i>8) Le lendemain de la dissolution de l'OPH, la convention collective nationale du personnel des OPH est-elle toujours applicable aux ex-salariés de Eure habitat ? Si oui, pendant combien de temps ?</i>
<i>9) Le lendemain de la dissolution de l'OPH, la convention collective nationale de l'immobilier s'applique-t-elle aux ex-salariés de Eure habitat ? Si oui, pendant combien de temps ?</i>
<i>10) Les deux conventions collectives s'appliquent-elles en même temps aux ex-salariés de Eure habitat ? Si oui, pendant combien de temps ?</i>
<b>11) Quelles sont les conséquences de la fusion absorption et de la dissolution de l'OPH pour les salariés cotisant au régime de retraite complémentaire IRCANTEC (la majorité des salariés) :</b>
<i>12) Si le passage au régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco est obligatoire, cela occasionnera-t-il une augmentation des cotisations ? Si oui, cette augmentation sera-t-elle compensée ?</i>
<i>13) Quelle est la date de mise en place du statut commun en matière de retraite complémentaire, c'est-à-dire de l'alignement des taux de cotisation ? la date de dissolution de l'OPH ?</i>
<b>14) Quelles sont les conséquences de la fusion absorption et de la dissolution de l'OPH sur les accords d'entreprise de Eure habitat :</b>
<i>15) Jusqu'à quelle date s'appliquent les accords d'entreprise de Eure habitat ?</i>

16) Est-ce un accord d'adaptation ou de transition qui est prévu ?
17) Date d'ouverture des négociations de l'accord de méthode (calendrier réclamé depuis le 4/11/19)
18) Si la dissolution de l'OPH est en septembre, que se passe-t-il en l'absence d'accord d'adaptation concernant la prévoyance pour les salariés de Eure habitat pour l'année 2020 ?
19) Si la dissolution de l'OPH est en septembre, que se passe-t-il en l'absence d'accord d'adaptation concernant la mutuelle pour les salariés de Eure habitat pour l'année 2020 ?
<b>20) Quelles sont les conséquences de la fusion absorption et de la dissolution de l'OPH sur la couverture des salariés en matière de mutuelle, prévoyance et surcomplémentaire retraite au 02/01/21 sachant qu'il a été indiqué que la fusion sera effective du fait de la loi au plus tard au 01/01/21, comment cela se passe-t-il au niveau du lancement des consultations pour les nouveaux marchés et/ou consultations portant sur l'ensemble des salariés des deux structures ?</b>
21) Si la dissolution de l'OPH est en septembre, que se passe-t-il en l'absence d'accord d'adaptation concernant le Compte Epargne Temps pour les salariés de Eure habitat ?
<b>22) Quelles sont les conséquences de la fusion absorption et de la dissolution de l'OPH sur les contrats de travail des salariés privés de Eure habitat :</b>
<b>23) Conséquences de la fusion absorption et de la dissolution de l'OPH pour les Agents de la Fonction Publique Territoriale</b>
24) Le lendemain de la dissolution de l'OPH, où se trouvent physiquement les personnels concernés et comment sont ils rémunérés
<b>25) Conséquences de la fusion absorption et de la dissolution de l'OPH sur le CSE de Eure habitat ?</b>
26) Jusqu'à quelle date le CSE de Eure habitat existe-t-il ?
27) Le lendemain de la dissolution de l'OPH, que se passe-t-il concernant les remboursements, les activités en cours et prévues par le CSE ? Tout cela peut-il légalement être négocié dans un accord d'adaptation ? Est-ce prévu ? Si oui quand ?

Les réponses obtenues ont été **partielles et alarmantes** concernant notamment la mutuelle, la prévoyance,... etc, ce qui ne permet pas au CSE d'émettre un avis éclairé.

Le CSE demande la convocation rapide d'une réunion extraordinaire du CSE pour émettre un avis. Le CSE demande que les réponses aux questions posées soient transmises avec l'ordre du jour.

Par ailleurs, le CSE – suite à la réunion organisée par le Conseil Départemental le 06/11/19 – est toujours dans l'attente des 3 à 4 informations majeures que le Président du Département devait annoncer aux CSE de Eure habitat et de la Sécomile suite à la réunion plénière du 09/12/19. De plus, lors de cette réunion du 09/12/19, il avait été annoncé qu'un courrier serait adressé aux salariés par le Département. A ce jour les salariés n'ont rien reçu.

**Il est évident que les réponses précises à toutes ces questions doivent être apportées extrêmement rapidement au Comité Social et Economique**

**La Cfdt - Syndicat responsable et conscient de l'ampleur du dossier - a indiqué dès juillet 2019 qu'elle était prête à la négociation d'un accord d'adaptation. A ce jour, le Conseil Départemental, porteur du projet, n'a pris aucun contact avec la Cfdt sur ce projet de fusion...**

**Le seul calendrier à la disposition du CSE indique une dissolution de l'OPH prévue en septembre 2020.**